

60660 - MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO  
Téléphone : 03.44.27.10.02

**DEMANDE DE RETRAIT DE LA VILLE DE BROU-SUR-CHANTEREINE DU SIRESCO**

**N°056/2022**

**Membres élus : 15**

**Présents : 13**

**Abstention : 0**

**Pour: 13 – Contre :0**

Date de convocation:

08.11.2022

Date d'affichage

08.11.2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-deux, le quinze novembre à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Nathalie VARLET, Maire.**

Étaient présents : Madame Nathalie VARLET, Madame Marie-Anne LEROY, Monsieur Patrick NIDO, Madame Maud LETURQUE, Madame Sandrine FASSI (arrivée après le rapport n° 56-2022), Madame Maryline VIVIER, Monsieur Christian TRIN, Madame Marine FILIPIDIS, Monsieur Sébastien GOUSSET, Madame Sandrine LE GOVIC, Monsieur Mikael JEAN, Monsieur Kévin CLEROY, Monsieur Laurent DEGLAVE, Madame Manuella DUROYAUME.

Était absent : Monsieur Eric MANESSE.

**Formant la majorité des membres en exercice,**

Madame Marine FILIPIDIS est élue secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération du 17 mai 2022, la Ville de Brou-sur-Chantereine a sollicité sa sortie du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO).

Suite aux négociations qui se sont déroulées entre la Ville et Syndicat sur les modalités financières du retrait, le Syndicat Intercommunal, dans sa séance du 10 octobre 2022, a accepté le principe du retrait de la collectivité.

Le syndicat a ensuite saisi toutes ses Communes membres afin que ces dernières puissent se prononcer sur ce retrait pour permettre ensuite aux Préfets de prendre les arrêtés inter-préfectoraux qui valideront ce retrait.

En effet, conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des collectivités territoriales, le retrait est subordonné à l'accord des Conseils municipaux des Communes membres du SIRESCO exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Les Communes disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur le retrait de la Ville de Brou-sur-Chantereine du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO).

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-19 ;
- la délibération n° AG/D/05/2022/043 du 17 mai 2022 du Conseil Municipal de Brou-sur-Chantereine relative à sa demande de retrait du SIRESCO ;
- la délibération n°2022-39 du 10 octobre 2022 du SIRESCO, acceptant le principe du retrait de la commune de Brou-sur-Chantereine et décidant la notification aux communes membres ;
- les statuts du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO)

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à ce que la Ville de Brou-sur-Chantereine retrouve l'exercice de sa compétence restauration.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-Approuve** le retrait de la Ville de Brou-sur –Chantereine du SIRESCO.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Le 21 novembre 2022

Le Maire  
Nathalie VARLET

  
